

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation :  
11/10/2022

Nombre de conseillers en  
exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

*L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS DE :**

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Christian ROBACHE à Denis MARCHAND, Laurent DELPECH à Manuel DA SILVA.

**ABSENT :**

Laurent SIMON.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LES TRAVAUX ET L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire gère l'entretien de l'ensemble des voiries, chemins d'intérêt communautaire sur les ZAE (Zones d'Activités Economiques) ainsi que les réseaux divers (assainissement, EP et AEP), et effectue l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers concernant notamment les travaux d'amélioration, d'extension ou de rénovation sur les espaces minéraux gérés par la Communauté d'Agglomération, en particulier les trottoirs et les chaussées intercommunales comprises dans les zones d'activités gérées par la collectivité et des voies déclarées d'intérêt communautaire, les allées, parkings, circulations sur les espaces naturels gérés par la Communauté d'Agglomération (Vallée de la Brosse, Domaine de Rentilly, Vallée de la Gondoire etc.), les travaux d'entretien sur la voirie d'intérêt communautaire et les interventions d'urgence et la prestation de viabilité hivernale.

Y compris tous les petits travaux d'assainissement : sondage de reconnaissance, création de réseaux, réhabilitation (avec ouverture de tranchée) ou renouvellement d'ouvrage.

Le marché 190105 concernant la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers a atteint son maximum courant octobre 2022.

Afin de continuer la gestion de l'ensemble de ce patrimoine du territoire sur les thématiques, Voiries et chemins d'intérêt communautaire, ZAE, liaisons douces, Pôles gares et réseaux divers (assainissement et EP), il s'avère nécessaire de se doter d'un nouvel outil global.

2022/131  
BC du 17/10/2022

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Il est donc proposé de lancer un marché de Travaux de Voirie et Réseaux Divers de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

La procédure de passation mise en œuvre est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre mono attributaire à bons de commande sera passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

La durée du marché est de 12 mois à compter de la notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction et pour une période de 12 mois.

Les seuils sont les suivants :

**Montant annuel maximum de 3 000 000 € HT.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché en procédure d'Appel d'Offres Ouverte pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.